

# **PROCÈS-VERBAL**

**Séance du 29 avril 2013**

Présidence : M. André CATTIN

**1. Appel : 91 Conseillères et Conseillers sont présents**

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT, Mmes les Municipales Elisabeth RUEY-RAY, Fabienne FREYMOND CANTONE, MM. les Municipaux Claude DUPERTUIS, Olivier MAYOR et Claude ULDRY

Excusée : Mme la Municipale Stéphanie SCHMUTZ

VUILLE Nathalie, secrétaire – DUCRY Jean-Marc, huissier

Excusés : ALESSANDRO Giovanni, BÜRKI HENRIOD Véronique, FRANCFORT Pascal, GARDEL MAUCHE Vanessa, HANHART Jacques, JOLY Régis, LUGEON Séverine, MERMILLIOD Nathalie

Absente : GRAF ZAUGG Marlyse

**2. Procès-verbal de la séance du 25 mars 2013**

M. Christian PUHR revient sur les connaissances dans divers domaines du gaz et plus spécialement celui du gaz naturel, carburant connu sous l'abréviation GNC, de MM. Colomb et Allamand, évoquées lors de la dernière séance. Il n'est pas tout à fait clair s'il s'agissait pour eux d'éclairer sur le vaste sujet qu'est celui du gaz – et de leurs usines – ou de discréditer le projet de station GNC de la commune sur les hauteurs de Nyon ou, enfin, de condamner le gaz tout court. Il aurait souhaité qu'ils complètent leurs explications afin de mettre en exergue l'ensemble des aspects qui caractérisent le gaz naturel. Bien sûr, cela aurait eu pour conséquence de faire durer leurs interventions, au risque de laisser le Conseil. Il concède que revenir sur le sujet un mois plus tard ne fait qu'allonger la discussion, sans doute inutilement pour certains. Toutefois, le défenseur de la cause environnementale qu'il est, ne peut pas passer sous silence plusieurs affirmations de leurs discours qui ne correspondent pas aux faits. Ainsi, lorsque M. Colomb pose la question de la nécessité de stations GNC vu le nombre faible de véhicules concernés, il met la charrue avant les bœufs. Achèterait-il une voiture roulant au GNC en l'absence de stations pour s'approvisionner ? S'il y a aujourd'hui plus de 130 stations GNC en Suisse c'est pour faciliter la vie à ceux qui ont acquis ou vont acquérir un véhicule du genre. Et il y a au moins une personne dans cette salle qui peut en parler en connaissance de cause ! M. Colomb relève que le GNC distribué dans les stations ne comprendrait que 10% de biogaz alors que l'objectif serait de 21%. Sait-il que dans certaines stations on peut déjà acheter du GNC composé de 100% de biogaz et que le GNC distribué par les stations comprend en moyenne 20% de biogaz ? Sait-il par ailleurs que le parc automobile suisse est en moyenne le plus polluant en Europe, non pas en raison de la vétusté des véhicules mais à cause de la puissance des moteurs et de l'usage accru de carburant diesel. Plus du tiers du parc de véhicules helvétiques brûle du diesel. Ce tiers génère 8% des émissions de particules fines du pays. Selon l'Office fédéral de l'environnement 30 à 40% de la population sont exposés toute l'année à des charges de poussières fines excessives. Si l'on roulait davantage au GNC, notre parc de véhicules rejeterait nettement moins de CO<sub>2</sub> et de particules fines. La commune de Nyon agit d'ailleurs dans ce sens puisque son Conseil a approuvé récemment un préavis qui prévoit l'acquisition de plusieurs véhicules roulant au GNC. Quant aux affirmations de M. Allamand concernant la société Gaznat de Vevey, il lui signale que celle-ci n'extrait pas de gaz, en tout cas pas pour l'heure. Son but, comme d'ailleurs son nom le sous-entend, est d'acheter du gaz naturel auprès de différents producteurs européens afin d'alimenter le marché suisse, ce qui n'a pas grand-chose à voir avec le gaz de schiste ou le gaz de houille, ni d'ailleurs avec les autres gaz non conventionnels. Il prie le Conseil d'excuser la longueur de son commentaire, mais il a estimé nécessaire de corriger les propos de ses deux collègues Conseillers, propos qui lui semblent davantage destinés à alimenter la polémique que de rétablir des faits.

M. Jacky COLOMB trouve que cette intervention est faite au mauvais moment, vu que ce point de l'ordre du jour traite de la rédaction du procès-verbal qui est correctement rédigé et qui rapporte exactement les paroles. Ceci dit, il pense que si un préavis avait été déposé, une commission aurait pu discuter de tout ça plutôt que de s'étendre devant ce Conseil pour rien.

M. Raymond CARRARD trouve également que ce n'est pas le bon moment d'intervenir sur le sujet, mais il signale quand même qu'il est juste de relever la pertinence d'une station de gaz à Nyon, car il n'y a par exemple pas de station de gaz en France, ni en Espagne. Il faut comprendre que le consommateur n'achètera pas de véhicule à gaz tant qu'il n'y a pas de réseau européen.

Le procès-verbal est accepté par 81 oui, 2 non et 3 abstentions.

### **3. *Approbation de l'ordre du jour***

M. le Président souhaite ajouter un point 3bis « Communications du Bureau » qui n'ont pas été indiquées et un point 13bis « Nomination de la commission chargée de la révision du Règlement du Conseil ». Les documents pour cette commission ont été reçus le lendemain de la séance du Bureau.

M. David SAUGY, pour le groupe PLR, souhaite que l'on nomme également les commissaires pour le Règlement de la commission aux affaires régionales, préavis N° 104 qui a été retiré de l'ordre du jour, afin que, dès que le préavis sera prêt, les commissaires puissent travailler et ainsi avoir le plus de temps possible. Cela permettra à la Municipalité de convoquer la commission dès qu'elle aura terminé son préavis.

L'ordre du jour, tel que modifié, est accepté par 80 oui, 2 non et 4 abstentions.

### **3bis *Communications du Bureau***

- M. le Président signale que le préavis N° 104 a été retiré, la majorité du Bureau estimant qu'il y avait un grand risque de polémique, car la Municipalité ne devait se prononcer que sur l'aspect juridique et non sur le fond.
- Suite aux problèmes du système de vote électronique lors de la dernière séance, une marche à suivre a été établie pour éviter les mêmes problèmes en cas d'absence d'un des scrutateurs.
- Au sujet des plans qui accompagnent les préavis, le Bureau suggère de disposer de plans format A4 dans les préavis et des plans format A3 seront remis aux membres du Bureau pour les séances de groupes ainsi qu'à la commission.
- M. le Président invite l'Assemblée le 10 juin 2013 à 19h.30 sous la cantine à Rive pour la sérénade donnée par la fanfare municipale.

### **4. *Communications municipales***

M. le Municipal Claude ULDRY répond à M. Marc BOURQUI au sujet des logiciels de planification urbanistique et lui indique que le Service ne fournit pas de prestations qui nécessitent ce type de programme, par contre les mandataires auxquels ils font appel l'utilisent probablement.

M. le Municipal Olivier MAYOR répond à M. Claude FARINE et lui signale que la Municipalité a rencontré les régies le 24 janvier dernier et qu'ils rencontreront prochainement l'ASLOCA. Les factures seront envoyées dès le mois de septembre. Il répond également à M. Bernhard WILLI au sujet des explications concernant le giratoire des Fontaines. Il lui donnera directement, lors d'une prochaine rencontre, les éléments extrêmement techniques qui ont amené à la réponse donnée lors de la précédente séance. Cela permettra de confronter les avis.

M. le Municipal rappelle que la manifestation « En mai, fais ce qu'il te plaît » aura lieu le prochain week-end avec un magnifique programme pour les enfants. Il signale que le vernissage d'une superbe exposition au Musée du Léman vient d'avoir lieu avec toute l'histoire de la CGN. Il encourage les Conseillers à aller la visiter et rappelle encore que le 19 mai aura lieu la parade navale devant Nyon.

Mme la Municipale Elisabeth RUEY-RAY signale que, pour permettre à la Police de se concentrer sur les interventions et le service à la population, la Municipalité a décidé de confier la gestion du parking Perdtemps à la société PMS qui gère également le parking de la gare. En cas de problème, il faudra se rendre à ce parking. Toutefois, le parking de Perdtemps reste toujours aux mains de la ville. Financièrement, l'opération est à peu près blanche et libère la police de ces opérations qui l'empêche de se concentrer sur la sécurité et les besoins des citoyens. Elle informe également le Conseil que la société Vélo Pass a été reprise par la société Publibike pour les stations de vélos en libre-service. Cela impliquera quelques changements, notamment sur le plan graphique, mais également au niveau des prix. Les tarifs seront unifiés et passeront à Frs 2.-/h pour les vélos mécaniques et Frs 4.-/h pour les vélos électriques (contre Frs 1.-/h jusque-là). La première demi-heure reste gratuite. La Municipalité le regrette, mais c'est le risque lors de rachat de sociétés, il y aura peut-être d'autres avantages dans une gestion plus professionnelle. Le site de Velopass sera redirigé vers le site de Publibike pendant une certaine période.

Mme la Municipale répond à Mme Josette GAILLE au sujet du parcage autour du Gymnase. Elle signale que la Municipalité a demandé à la police d'intensifier les contrôles, mais elle rappelle qu'elle ne peut intervenir sur le domaine privé. Par contre, les personnes qui seraient incommodées ont le moyen de dénoncer les contrevenants à la police, ce qui implique des frais administratifs et l'amende se monte de fait à Frs 130.-. La police restera attentive à ce problème. Elle précise encore que, suite à l'interpellation de M. Pierre-Alain DUPUIS lors de la dernière séance et sa réponse formulée immédiatement qui figure au procès-verbal, elle a rencontré le comité du Tennis et la Municipalité a opté pour un tarif qui répondait à leurs demandes. Les deux premières heures sont gratuites, les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> sont à Frs 2.- puis Frs 4.- dès la 5<sup>e</sup> heure. Le parking est gratuit de 18h. 30 à 8h. ainsi que le samedi et le dimanche. Dans une année, une évaluation sera refaite. Elle signale également que la prochaine séance du 27 mai 2013 débutera à 19h. par une présentation des comptes 2012, qui sera suivie par une collation.

Enfin, elle revient sur l'intervention de M. Laurent MIEVILLE au sujet des statistiques de la criminalité et tient à nuancer le portrait décrit. La réponse complète figure en annexe.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT répond à Mme Christine TROLLIET au sujet des affichages, notamment ceux concernant le petit crédit. Il signale que la Municipalité partage les soucis par rapport aux risques du petit crédit, mais précise qu'un contrat existe depuis 2008 entre la Municipalité et la société d'affichage Clear Channel par rapport à tout l'affichage dans le domaine public. La concession précise qu'il y a des restrictions pour le tabac et l'alcool ou pour les mœurs. Si elles sont tendancieuses mais non litigieuses, les affiches peuvent être déplacées à certains endroits. Il rappelle que la Municipalité avait refusé une affiche d'une campagne politique et elle avait pu alors se rendre compte que le meilleur moyen de mettre un coup de projecteur sur une affiche est bien de l'interdire. En résumé, ils n'ont pas les moyens juridiques de répondre positivement à la Conseillère, car il n'y a rien d'illégal au petit crédit et il ne s'agit pas d'atteinte aux bonnes mœurs, même si c'est moralement discutable.

M. le Syndic répond encore M. Régis JOLY au sujet de la procédure de recours en matière de taxes à la Levratte. En vue d'encaisser les montants des taxes en suspens, les avocats des propriétaires ont été reçus le 19 avril et la totalité des montants dus ont été présentés, ainsi que les intérêts, avec un délai jusqu'à fin mai pour se prononcer. Quant aux factures des taxes forfaitaires, elles seront envoyées dès le mois de septembre. La commune est encore à la recherche d'une secrétaire juriste pour la commission de recours en matière d'imposition, mais n'a reçu aucune offre à ce jour.

Concernant le préavis sur la commission des affaires régionales, il signale que la Municipalité a pris les deux versions proposées, a émis quelques remarques par rapport à l'aspect juridique uniquement et proposé une troisième version qui tenait compte des éléments solides

juridiquement de l'un comme de l'autre. Il rappelle que la Municipalité n'est que le facteur du Conseil, celui-ci ne pouvant déposer de préavis et que ce sujet est de compétence du Conseil exclusivement. Ils reviendront avec les deux propositions en se limitant à souligner les arguments juridiques des deux versions présentées.

Finalement M. le Syndic signale que la proposition de parlement des jeunes a été présentée lors d'une assemblée des syndicats du district. L'accueil a été très positif et le Préfet doit se coordonner avec le Président du Conseil Régional pour imaginer une forme à ce projet. Un collaborateur du SAG donnera du soutien pour lancer l'opération. Il indique également que le rapport de gestion est volumineux quand bien même le nombre de photos a été limité. Enfin, il informe le Conseil que Mme la Municipale Fabienne FREYMOND CANTONE reprendra le service des RRH dès le 1<sup>er</sup> mai, après qu'il eut assuré la suppléance durant 21 mois. Il lui souhaite beaucoup de plaisir avec ce service.

## **5. Propositions individuelles**

M. Jacky COLOMB fait remarquer que l'EMS de Bourgogne a installé un container à ordures, levé par l'entreprise Challande, ce qui leur permet d'utiliser les sacs noirs non taxés. Cependant, ils mettent ces sacs dans de petits containers qui sont ensuite amenés dans le grand. Or, il y a également des sacs blancs, que le préposé laisse sur le trottoir. L'EMS a, de plus, dessiné une case jaune pour stationner des containers à cartons, certes sur le domaine privé, mais au bord de la chaussée. L'endroit ressemble de plus en plus à une déchèterie, en moins joli. Il rend attentif le Service à ce problème avant d'autoriser les privés à mettre des containers près de la voie publique, et de faire en sorte que les sacs blancs soient sortis les jours de ramassage.

Mme Doris ULDRY signale que, lors de la semaine de Visions du Réel, il y avait également le jour de ramassage du carton en ville de Nyon. Cela n'est pas très accueillant pour des visiteurs du monde entier de voir des tas de cartons amoncelés en ville. Elle demande que l'année prochaine, la voirie décale le jour de ramassage du carton à une autre semaine que celle du Festival. D'autre part, suite à l'annonce de Mme la Municipale Elisabeth RUEY-RAY, elle demande si Pro-Jet garde toujours l'entretien des vélos et les déplace d'un endroit à l'autre. Si ce n'est pas le cas, elle souhaite savoir ce qu'il advient des véhicules achetés spécialement.

M. Maurice GAY relève avec satisfaction que la Municipalité prône le développement durable et l'économie d'énergie pour la population, mais qu'il faut balayer devant sa porte en premier. Il ne comprend pas l'installation récente de 22 luminaires le long de la route de St-Cergue. Les panneaux de fin de localité sont à la hauteur des dernières habitations et à nouveau lorsque l'on arrive dans la zone industrielle de la Vuarpillière. Entre les deux, il s'agit d'une zone agricole, hors localité et sans aucune obligation légale d'éclairer la route. Pour un piéton qui chemine en site propre le long de cette route, son œil s'accoutume très vite à la pénombre lui permettant ainsi de voir parfaitement sans lumière. D'ailleurs, les lampadaires sont tournés sur la route et non sur le chemin piétonnier. Pour les voitures, il pense que hors localité, l'éclairage de la route n'est pas nécessaire, les propres phares du véhicule étant suffisants. Il regrette que l'on ne pense pas à la pollution lumineuse. Il trouve dommage que nous ne réagissions pas à l'installation de source lumineuse de la même manière que pour l'apparition d'une source bruyante, odorante ou architecturale. Il pose les questions suivantes : quel est le coût annuel de l'énergie de ce tronçon ? Quel est le coût de la fourniture et l'installation de ce nouvel éclairage ? Pourquoi et sur quelle base la Municipalité a décidé d'installer cette lignée de 22 lampadaires, si ce n'est pour montrer le chemin du retour à notre Syndic ?

M. Raymond CARRARD lui signale que dans le cadre des budgets d'extensions des SI, il y avait les luminaires de la route de St-Cergue, 22 luminaires pour CHF 159'000.-

M. Bernhard WILLI rappelle les discussions tendues sur des crédits budgétaires lors de la séance du mois de décembre, suite à des demandes faites par des Conseillers qui ne sont pas membres de la commission des finances. Les Conseillers ont reçu le budget le 12 novembre alors que la COFIN avait déjà eu toutes les réunions avec les services et a rendu son rapport le 27 novembre. En 15 jours, les Conseillers n'ont pas le temps d'étudier le

budget et poser les questions à la COFIN. Il se demande également pourquoi la COFIN peut recevoir le budget plus tôt que les Conseillers et pense que cela revient à ne pas s'intéresser de l'avis des Conseillers et affaiblit la démocratie. Il redemande dès lors, comme lors de la séance du 11 décembre 2012, que le Conseil reçoive le budget au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre, comme d'ailleurs indiqué dans l'article 126 du Règlement du Conseil.

De plus, M. Bernhard WILLI rappelle qu'il y a des travaux de construction au giratoire à l'avenue des Eules – Alfred-Cortot. Depuis quelque temps, le chantier n'est pas terminé, mais abandonné, car l'entreprise travaille le long de la route des Tattes-d'Oie. Il manque toujours l'enrobé sur une partie du trottoir vers le giratoire. Il est déjà intervenu auprès de M. le Municipal Olivier MAYOR à deux reprises, sans succès, pour faire avancer ce chantier, en particulier le cheminement piétonnier. Il insiste maintenant pour que les travaux du giratoire reprennent de suite et se finissent sans interruption.

Mme Josette GAILLE déposera un postulat lors de la prochaine séance pour une benne à plastique à la déchèterie comme cela se fait dans d'autres communes. D'autre part, elle est satisfaite d'apprendre que la Municipalité a trouvé un accord avec le Tennis, mais rappelle qu'à Rive, le long du port, il y a 30 places de 15h. Elle pense que c'est un vrai régal pour les pendulaires et comme ceux-ci sont persona non grata auprès de la Municipalité elle estime que l'on pourrait faire quelque chose.

M. Claude FARINE est estomaqué, qu'à la faveur du rachat de Vélo Pass par Publibike, les tarifs des vélos augmentent de cette manière. Il trouve cela d'autant plus scandaleux que Publibike est formé des CFF, de La Poste et de Rent-a-bike, censés encore avoir une mission de service public. Il se demande si c'est ainsi que l'on va favoriser la mobilité douce. Le Parti socialiste déposera une interpellation à ce sujet.

**6. *Rapport N° 84 en réponse au postulat intitulé « Soutien du Conseil communal de Nyon aux communes du Pays de Gex dans leur lutte contre les forages de gaz de schiste ».***

Rapporteur : M. Eric BIELER

La discussion est ouverte.

M. Frédéric TSCHUY relève que depuis le dépôt du postulat l'année passée, de nouveaux événements réjouissants et inquiétants sont apparus au grand public. Tout d'abord, il remercie la Municipalité d'avoir répondu positivement à ce postulat et invite le Conseil à aller dans ce sens. Par contre, par ce vote, le sujet ne disparaît pas de notre réalité quotidienne. Les événements récents et régionaux font tout pour nous le rappeler. Dans la nouvelle réjouissante, nous pouvons citer que le Grand Conseil genevois a voté une motion des Verts genevois. Elle a été largement acceptée en plénière (26.4.2013) au Grand Conseil, et « demande au Conseil d'État de s'opposer par tous les moyens juridiques et politiques à toute exploration et exploitation des gaz et huiles de schiste sur le territoire du canton et aux environs ». La nouvelle moins réjouissante est l'annonce, il y a deux semaines, de la société Petrosvibri d'avoir découvert un gisement de gaz « serré » sous le Lac Léman au large de Clarens. Le forage expérimental a été mené depuis le village de Noville. Pour l'heure, nous ne savons pas quelle technologie sera proposée dans ce site, mais habituellement, le gaz serré est extrait avec la méthode de la fracturation hydraulique. La Suisse est dans une zone à risque sismique, comme nous le rappelle un tout récent tremblement de terre qui a eu lieu du 6 au 7 avril 2013 en Valais et à Annecy (2,1 et 2,8 sur l'échelle de Richter). Ces tremblements de terre peuvent élargir des failles créées par la fracturation de la roche à gaz laissant s'échapper dans le lac les liquides de fracturation que les gaziers espéraient voir rester dans les profondes entrailles de la terre. Le postulat faisait déjà mention de la dangerosité de ces liquides. Faut-il rappeler que le lac est le plus grand réservoir d'eau potable d'Europe occidentale et Nyon, comme d'autres riverains, y puise son eau. Aux Etats-Unis, la fracturation hydraulique se fait à des profondeurs similaires au forage du Haut Lac. En principe les nappes phréatiques ne sont pas concernées, car elles se trouvent à des profondeurs nettement moindres. Pourtant, quantité d'accidents ont eu lieu dans les nappes phréatiques, des liquides de fracturation se trouvent dans l'eau de boisson et certains robinets

laissent s'échapper du méthane qui peut prendre feu si on l'allume avec une flamme. Comment ferait-t-on pour colmater des fuites de liquides ou de gaz au fond du Lac Léman ?

Une fois la roche fracturée pour la première fois, le puits peut régurgiter jusqu'à 60% de ces liquides toxiques qu'il faudrait traiter spécifiquement. Selon la roche fracturée on peut y trouver les particules radioactives. Il ne sait si nos STEP pourront traiter ces eaux de reflux. La société Petrosvibri est derrière la demande de permis exclusif de recherche d'hydrocarbure liquide ou gazeux d'Abondance. Cette demande a été introduite par cette société le 18 août 2009 et elle est toujours en cours d'instruction. Elle espère opérer des deux côtés de la frontière internationale et, selon le cas, pourrait être soumise à des régimes légaux différents en termes de gestions des risques ou des responsabilités civiles. Petrosvibri SA est une filiale de la société d'énergie romande Gaznat SA (66%) et de Holdigaz SA à Vevey (34%). Ce sont donc ces deux sociétés qui investissent directement dans le projet. La première, Gaznat, est détenue en grande partie par des communes et services industriels romands. Ses deux plus grands actionnaires sont par exemple les Services Industriels de Genève (37,51%), et la Commune de Lausanne (26,89%). Quant à Holdigaz, elle a elle-même 13,5% du capital de Gaznat. Selon l'ATS du 23 avril dernier, le Canton de Vaud maintient son opposition à la prospection et à l'exploitation des gaz de schiste. La Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro était récemment interrogée au Grand Conseil et elle aurait affirmé que : « Tout procédé ou travail de stimulation du réservoir nécessiterait un nouveau permis, avec enquête publique et étude d'impact. La société devrait également démontrer que son activité s'accorde avec la décision du canton de septembre 2011 qui exclut la prospection et l'exploitation des gaz de schiste ». Au niveau politique, il ne comprend pas que des entreprises publiques qui, par ailleurs s'affichent sous l'étiquette « développement durable » investissent autant d'argent dans le dernier des avatars des énergies fossiles tout en faisant prendre autant de risques potentiels à leurs clients. Il serait temps qu'ils arrêtent de vouloir mettre le feu au lac.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 78 oui et 1 abstention :

- d'accepter le rapport municipal N° 84 valant réponse au postulat du 12 juin 2012 intitulé "Soutien du Conseil communal de Nyon aux communes du Pays de Gex dans leur lutte contre les forages de gaz de schiste".

**7. *Rapport N° 90 concernant une demande d'un crédit de CHF 285'000.- TTC pour l'achat d'un tracteur forestier et de divers équipements.***

Rapporteur : M. Frédéric TSCHUY

La discussion est ouverte.

M. Jean-Claude MERMILLIOD fait remarquer que lorsque l'on se promène dans le Jura, on peut constater les dégâts faits par ce genre de tracteur dans la forêt. Il y a souvent de grandes ornières profondes et tout le bois est laissé sur place. Il aurait souhaité savoir quelles sont, dans ces domaines, les pratiques de la commune, s'il y a un effort de remise en état, même s'il sait qu'il faut également laisser du bois mort dans les forêts.

M. le Municipal Claude DUPERTUIS précise que ce type de tracteur est équipé d'un double treuil qui permet justement d'éviter d'aller trop loin dans la forêt et d'éviter ces grosses ornières. Cela permet de sécuriser l'abattage, retourner les billes ou de les tirer hors des forêts sans aller dans la terre plus meuble. Quant au fait de ramasser toutes les petites branches, hormis le fait que cela serait un travail considérable, il ne pense pas que cela serait de qualité pour la forêt puisqu'elle a besoin de recréer son humus pour toute la biodiversité.

M. Frédéric TSCHUY complète cette dernière information en précisant que dans un arbre, le tronc est composé de carbone, hydrogène et oxygène. Par contre, les branchages contiennent les autres minéraux, comme le soufre, l'azote, etc. Quand on abat un arbre, on exporte des choses qui viennent de l'air et quand on coupe les branches que l'on laisse sur

place, tout ce qui a été puisé par les racines du sol retourne sur le lit forestier. Raison pour laquelle on laisse les branchages.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 87 oui et 1 abstention :

1. d'accorder un crédit de CHF 285'000.- TTC à la Municipalité pour financer l'achat d'un tracteur forestier ;
2. que ce montant sera porté au compte N° 9143-20 du patrimoine administratif, dépense amortissable en 15 ans.

**8. *Rapport N° 92 concernant un don de CHF 1'200'000.- de Mme Corinne Desarzens à la Ville de Nyon. Acceptation du don et création du « Fonds des Jumeaux » auprès de la Banque Cantonale Vaudoise destiné à la rénovation du bâtiment de la Plage des Trois-Jetées.***

Rapporteur : M. Olivier STALDER

La discussion est ouverte.

M. David SAUGY souhaite savoir, dans le cadre de ce dossier, quelle est l'interprétation de l'article 22 du Règlement, chiffres 3 et 12. En effet, si ce préavis propose d'accepter le don avec conditions de Mme Desarzens, ce qui au demeurant est une très bonne chose, il lui apparaît qu'il n'y a ni l'autorisation de transformer cet immeuble du patrimoine, ni l'autorisation de dépenser les fonds reçus. Si l'autorisation de transformer s'apparente à une reconstruction ou pas peut être discutable, mais l'autorisation pour une dépense extra-budgétaire lui semble plus évidente. En acceptant cette donation et en l'attribuant à un fonds de réserve, selon toute vraisemblance, il faudrait aussi accorder l'autorisation d'effectuer la dépense, ne serait-ce que pour que la Municipalité puisse la comptabiliser. Au vu de ce qui précède, il souhaite que le Conseil accepte ce préavis mais que, pour la bonne forme, la Municipalité présente un préavis afin d'avoir l'autorisation de dépenser ces fonds.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 86 oui et 2 abstentions :

1. d'accepter le don avec conditions de Mme Corinne Desarzens et de le faire figurer dans les comptes de la Commune sous le N° comptable 9282.56 « Fonds des Jumeaux » ;
2. de prendre acte de la création du compte « Fonds des Jumeaux » N° IBAN CH05 0076 7000 R531 0474 5 auprès de la Banque Cantonale Vaudoise ;
3. de charger le Service architecture et bâtiments du suivi des travaux avec le bureau d'architectes Envar S.A. afin de veiller au respect de la qualité architecturale du bâtiment porté à l'inventaire du patrimoine architectural du Canton de Vaud tel que défini par la Section des Monuments et Sites du SIPAL (Service immeubles, patrimoine et logistique du canton de Vaud).

**9. *Rapport N° 92 et compléments d'informations concernant les transports publics 2013-2014 : Requalification de la rue de la Morâche et de l'avenue Edouard-Rod – Réalisation de deux giratoires – Demande de crédit de réalisation de CHF 3'031'000.- TTC et demande de crédit de CHF 308'000.- HT pour les travaux d'infrastructure des Services Industriels.***

Rapporteur : M. David VOGEL

La discussion est ouverte.



M. Pierre WAHLEN relève que l'on s'apprête à investir quelques millions pour des aménagements routiers. Il ne veut pas remettre en question cette dépense qui est utile et nécessaire : inscrite dans une planification générale de la mobilité, elle améliorera de manière significative les mouvements de l'ensemble des usagers. Surtout, elle permettra de diminuer l'emprise réservée aux véhicules motorisés individuels au profit des piétons et des deux roues. Pourtant, toutes les dépenses prévues ou presque concernent les deux dimensions, le niveau du sol, des revêtements ou des bordures. Il ne pense pas que cela soit suffisant pour porter l'espace de la rue dans un autre état. Il demande de réfléchir à l'aménagement paysager de cette grande voirie, héritée de la conception utilitariste des années 1960, qui conduit de l'étalement de tôles censé être la porte de Nyon jusqu'au centre-ville comme un tout, entre lac et Jura. Il demande d'imaginer ce que pourrait être dans quelques années cette artère plantée par exemple de grands arbres disposés d'un côté et de l'autre, ou pourquoi pas parfois entre les deux voies montante et descendante. Il propose donc un amendement au rapport de la commission qui a la teneur suivante :

2bis Un crédit supplémentaire de CHF 120'000.- est accordé à la Municipalité pour la plantation d'arbres d'avenue et des aménagements paysagers complémentaires le long de la rue de la Morâche. Montant porté au compte N° 9143.20 – dépenses du patrimoine administratif, dépense amortissable en 30 ans.

Planter aujourd'hui des arbres le long de cette voirie, c'est préparer le patrimoine de nos enfants. Dans quelques années, les revêtements seront usés, les bancs rouillés, les luminaires démodés alors que les arbres auront pris une valeur inestimable. Augmenter les aménagements paysagers, c'est apporter de l'ombre et de la fraîcheur à cette mobilité que nous voulons douce, mais aussi aux constructions qui s'élèvent de part et d'autre. Le bilan énergétique de la rue et les maisons voisines s'en trouvera en effet, largement amélioré. La température du bitume, qui peut atteindre 50 à 70° en plein soleil, sera voisine de celle de l'air ce qui permet de réduire de façon très importante la convection de l'air, source de brassage de la poussière et de détérioration de la qualité de l'air. De même, la transpiration de la végétation absorbe une très grande quantité d'énergie et contribue au rafraîchissement de l'atmosphère. Planter des végétaux, c'est aussi absorber un peu du bruit produit par la circulation. Enfin et surtout, augmenter la présence des aménagements paysagers le long de la rue de la Morâche, c'est commencer à donner unité, cohérence et qualité à l'accès principal de notre ville, aujourd'hui fait de morceaux épars. Si l'assemblée devait appuyer sa proposition, le groupe des Verts déposera, lors du prochain Conseil, une motion demandant à la Municipalité de réfléchir à la conception des plantations jusqu'au giratoire de la Gravette au gré des travaux qui seront entrepris le long de cette voirie, mais aussi sur le principaux axes de notre ville.

La discussion sur l'amendement est ouverte.

M. Maurice GAY est étonné par cet amendement. La commission avait entendu que le parti des Verts allait déposer un amendement et ils auraient souhaité en discuter en commission, mais le Président de la commission a eu un téléphone avec M. Wahlen qui lui indiquait qu'il n'allait pas le déposer. Il trouve dommage que la commission n'ait pas pu discuter de la problématique des arbres.

M. David VOGEL ne souvient pas d'avoir eu un téléphone avec M. Wahlen, même si la commission avait effectivement entendu parler d'un amendement, mais il n'en a pas été question lors de la deuxième séance.

M. Christian UDASSE est très favorable à cet amendement car il permet de regarder l'avenir. Il pense qu'attendre encore un mois pour refaire une séance ne serait pas de trop.

M. Christian PERRIN soutient cet amendement, car il pense que faire une avenue sans végétation n'est pas une bonne chose, d'autant plus qu'actuellement il existe une végétation. Même s'il a du plaisir à goudronner, il pense, en tant que citoyen, qu'il serait bon d'animer cette avenue avec de la végétation.

M. Maurice GAY est étonné que le président de la commission ne prenne pas la défense du préavis alors que la commission l'a voté. Il y a déjà des arbres de prévus et la commission avait dans ses mains une première version de l'amendement qui, selon leurs informations, ne devait finalement pas être déposé. Il ne comprend pas la position du président de la commission.

M. Patrick BUCHS est surpris de la réaction de M. Gay. Nous sommes dans une démocratie et l'amendement fait partie du règlement. Un Conseiller qui n'était pas dans la commission est en droit de poser un amendement et libre à chacun de voter ce qu'il veut. Il ne voit pas où est le problème.

La discussion sur l'amendement est close.

Au vote, le Conseil accepte l'amendement de M. Pierre WAHLEN par 83 oui et 3 non.

La discussion générale se poursuit.

M. Bernhard WILLI est déjà intervenu au sujet des cheminements piétonniers durant les travaux au giratoire Cortot / Eules. Il demande maintenant que, pour les deux giratoires dont il est ici question, comme d'ailleurs pour tous les chantiers futurs, qu'on attache une importance plus grande à ces cheminements. On se trouve là proche de la gare et il serait inadmissible de faire des détours de plusieurs centaines de mètres comme aux Tattes d'Oie durant plusieurs semaines.

Mme Doris ULDRY relève que l'on va voter sur un sujet qui restera durant les 40 à 50 prochaines années, ce qui est important. Elle pense que l'on ne doit pas se presser et regarder si l'on ne peut pas encore améliorer des points. Elle trouve trop de défauts à ce projet pour l'accepter. La Municipalité fait la chasse aux voitures et désire avoir peu ou pas de véhicules en ville ainsi que supprimer les places de parc au centre-ville. Les gens sont censés aller à pied ou en transports publics, or pour cela il faut rendre la vie aux usagers plus facile et sécurisée. Elle trouve qu'une piste cyclable qui doit cohabiter avec des bus est inacceptable. De même, des arrêts de bus à la gare sans abribus est peu accueillant, ainsi qu'un arrêt sans un banc pour s'asseoir. Tout ce que l'on va ajouter est un immense trottoir devant les nouveaux immeubles, déjà énormes. Elle estime qu'il s'agit d'un joli cadeau pour les promoteurs, mais pas pour les usagers des deux roues, ni les transports publics. Elle n'est dès lors pas favorable à ce préavis.

M. Jacques PITTET trouve ce projet un peu coûteux, mais ce qui le gêne surtout c'est que cette réalisation ne règle en aucun cas la problématique du secteur de la gare. Il se demande pourquoi ces travaux importants sur l'avenue Edouard Rod s'arrêtent à la hauteur de la rue de la Gare, pourquoi il n'y a pas une étude aboutie de l'aménagement de la place de la Gare qui est actuellement un « foutoir ». On trouve une colonie de taxis qui occupe toute la partie nord de la place, empiétant régulièrement sur les places réservées à la dépose minute. On trouve également un parking en épi sans issue, qui bloque la circulation à la moindre manœuvre et qui, avec les passages piétons, bloque le flux des voitures jusqu'au carrefour de la Morâche. On voit également une voie ferrée obsolète qui occupe la partie du sud de la place inutilement depuis de longues années. Il s'interroge de savoir si ces travaux du préavis N° 92 seront vraiment en adéquation avec les futurs aménagements inconnus de la place de la Gare ou si l'on devra dans quelques années engager des travaux coûteux pour adapter l'infrastructure d'Edouard Rod à celle de la place de la Gare.

M. Jacky COLOMB trouve scandaleux les droits à bâtir accordés à la Morâche, droits disproportionnés et surtout beaucoup trop près de la limite de la voie publique. On aurait très bien pu accorder des droits importants, mais 2 ou 3 mètres en retrait. Au lieu de cela, on a donné le maximum et maintenant il faut céder de la voie publique pour donner un peu d'air à ces bâtiments et il trouve cela inacceptable. On va réaliser quelque chose qui ne sera de toute façon pas adéquat, comme une seule voie à la montée, ce qui rendra impossible une voie de bus en site propre. Dès lors, il n'est pas favorable au préavis. Il se demande également pourquoi il n'y a pas eu une réflexion sur la totalité de la place de la Gare. On est en train de coincer des bus, qui ne devraient pas s'arrêter plus de deux minutes, ce dont il doute. En cas de retard cela créera le chaos, car il n'y a pas de place pour mettre un arrêt plus long.

A la montée de la rue Edouard Rod, la Municipalité a promis un abribus, mais il ne pense pas que le propriétaire sera d'accord de construire quoi que ce soit devant son bâtiment. Pour ces aménagements nécessaires parce qu'on a mal placé les bâtiments, il n'est pas d'accord et parce qu'on n'a pas réfléchi à l'aménagement complet de la place de la Gare, il n'est pas d'accord non plus, il estime qu'il s'agit d'un mauvais projet.

Les routes, les écoles, les transports publics et le plan d'investissement régional, la Municipalité l'a dit et répété, les investissements à venir vont se chiffrer, non pas en dizaine de millions, à l'instar de notre capacité d'investissement actuelle, mais en centaine de millions. Pour M. David SAUGY, le Conseil communal a pour mission de veiller sur les finances communales en général et sur le niveau de la dette en particulier. Si les taux sont bas aujourd'hui, nul ne peut garantir la pérennité de ce fait. Nous nous devons de ne pas laisser une situation étouffante à nos successeurs. Il pense qu'il est bon et même nécessaire de développer et entretenir notre ville, mais nous ne pouvons pas naviguer à vue en acceptant tous les préavis sans savoir comment ils vont être financés. Il demande quelles solutions la Municipalité envisage afin de garder une situation financière gérable. Il ne veut devoir se trouver devant des choix qui n'en sont pas. Il estime que cet objet ne revêt pas un caractère prioritaire dans la situation actuelle. C'est pourquoi, sans connaître de manière plus exhaustive la planification de la Municipalité, il recommande de refuser ce préavis en attendant que notre exécutif réponde à ces interrogations.

M. Pierre WAHLEN pense que le rôle de l'Assemblée est de se déterminer sur les grands choix politiques que la Municipalité présente à travers ces préavis et non sur certains détails. La première chose est de se demander si l'on estime nécessaire de donner une qualité urbaine à la rue de la Morâche et la réponse est clairement oui, puisque la majorité de ce Conseil a accepté l'amendement. Il est convaincu que ces aménagements complémentaires permettront d'améliorer de manière significative la qualité de cette voirie. La deuxième question est de savoir si l'on estime appropriée, la volonté de la Municipalité de hiérarchiser l'occupation de cette rue pour ses différents utilisateurs. La réponse est également oui, le gabarit actuel de la chaussée, hérité de la construction utilitariste et du tout à la voiture des années 60, a démontré son incapacité à produire de l'urbanité, de l'espace appropriable par les voitures, mais également par tous les autres utilisateurs. Là aussi, nous devons soutenir la Municipalité dans sa volonté de redéfinir l'occupation de l'espace public pour favoriser d'autres types de déplacements et pour que la route se mue en rue à disposition de ses habitants. Enfin, la troisième question est de savoir si l'on estime que les infrastructures se mettent en accord avec la nouvelle politique des transports publics que nous avons par ailleurs largement soutenue. Ici aussi, la réponse est oui. Un réseau de transports publics efficace et performant est la seule alternative plausible et souhaitable à l'engorgement de nos routes. Réaliser des infrastructures telles que proposées, c'est donner à la Municipalité les moyens de mettre en œuvre cette politique volontaire. Il encourage dès lors à soutenir les conclusions du rapport, car c'est un projet nécessaire, non seulement pour les espaces directement concernés, mais aussi pour l'ensemble de la ville et de la région. Le Conseil Régional ne s'y est d'ailleurs pas trompé, puisqu'il finance pratiquement à hauteur d'un tiers le montant de ces investissements. Dans la négative, nous serons contraints, une fois encore, de vivre avec des aménagements provisoires. Il n'est pas pensable de prolonger dans cette rue le désastre de ce qui n'est toujours pas réalisé juste à côté.

M. David VOGEL répond aux diverses interventions. Concernant les chemins piétonniers, il signale que la question n'a pas été abordée en commission. Pour la demande de Mme Udly de refaire une séance de commission, il estime que les points abordés lors de la deuxième séance avaient déjà été soulevés lors de la première, il est donc peu probable qu'une troisième séance apporte plus. Il relève toutefois que les abribus ont été rajoutés, la Municipalité s'étant engagée à revoir l'abribus côté Jura et à en envisager un autre côté lac. A la question de la mixité bus-vélos, il rappelle qu'il s'agit de la voie à la descente et que les vélos vont aussi vite que les bus. Concernant la place de la Gare, la Municipalité a, selon les dires de M. le Municipal Olivier MAYOR, une vision très claire de la place, et a la volonté d'aménager la place de la Gare. Enfin, sur les droits à bâtir disproportionnés octroyés aux promoteurs, on peut le regretter, mais il est trop tard pour faire quelque chose.

M. le Municipal Olivier MAYOR complète encore ces propos. Il rappelle qu'il y a eu trois préavis qui ont précédé celui-ci et les différentes étapes ont été expliquées dans le préavis N° 44 pour l'ensemble de la place de la Gare. Dans ce préavis, est également expliqué que les premières étapes étaient plus urgentes afin de pouvoir passer les transports publics au quart d'heure dès 2014. Il précise encore que la décision au sujet des droits à bâtir, que ceux-ci ont été acceptés par le Conseil dans le plan de quartier concerné. L'aménagement proposé dans ce préavis essaie de tenir compte le mieux possible de ces réalités du bâti en pleine construction. La décision permettra de requalifier l'espace public, d'aménager une piste cyclable en site propre à la montée, en mixité avec le bus à la descente, permettra de régler la fluidité du trafic aux heures de pointe avec notamment les gymnasiens, permettra une cohérence avec les décisions prises lors des trois préavis précédents ainsi que celui sur les transports régionaux. Cette cohérence permettra enfin de mettre en phase les quatre lignes urbaines, les lignes régionales et leur superposition permettra de passer au quart d'heure. En finalité, le transfert modal réussi permettra de réduire les nuisances sonores, la pollution de l'air, la congestion du trafic de transit. Il pense que ce projet est équilibré, même s'il n'est pas peut-être pas parfait et il encourage les Conseillers à le soutenir.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 61 oui, 18 non et 10 abstentions :

1. d'autoriser la Municipalité à procéder aux travaux de requalification de la rue de la Morâche et de l'avenue Edouard-Rod, la réalisation de deux giratoires ainsi qu'aux travaux d'extension des Services industriels ;
2. d'accorder les crédits ci-après à comptabiliser de la manière suivante :
  - un montant de CHF 3'031'000.- (TTC) sera porté au compte N° 9143.20 - dépenses du patrimoine administratif, dépenses amortissables en 30 ans ;
  - un montant de CHF 143'000.- (HT) pour les travaux sur les réseaux basse et moyenne tensions sera porté au compte du Service de l'électricité et viendra en augmentation du capital de dotation des Services industriels. Dépenses amortissables en 30 ans ;
  - un montant de CHF 165'000.- (HT) pour les travaux liés à l'éclairage public sera porté au compte du Service de l'électricité et viendra en augmentation du capital de dotation des Services industriels. Dépenses amortissables en 20 ans;
- 2bis un crédit supplémentaire de CHF 120'000.- est accordé à la Municipalité pour la plantation d'arbres d'avenue et des aménagements paysagers complémentaires le long de la rue de la Morâche. Montant porté au compte N° 9143.20 – dépenses du patrimoine administratif, dépense amortissable en 30 ans.
3. que la participation du Conseil régional de CHF 909'000.- sera versée sur le compte N°9143.20 - dépenses du patrimoine administratif ;
4. qu'une participation, à hauteur de CHF 30'000.-, sera versée par la compagnie du Nyon - St-Cergue - Morez pour la suppression des rails de chemin de fer existants sur le compte N° 9143.20 - dépenses du patrimoine administratif.

**10. *Rapport N° 95 concernant le complexe scolaire du Couchant. Demande d'un crédit d'étude de CHF 1'720'000.- TTC pour la rénovation et l'extension du complexe scolaire du Couchant. Demande d'un crédit de CHF 21'600.- TTC pour mener une étude générale sur les déplacements scolaires aux abords des écoles nyonnaises.***

Rapporteur : Mme Christine TROLLIET

La discussion sur l'amendement proposé par la commission est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil accepte l'amendement par 80 oui et 6 abstentions.

La discussion générale est ouverte.

M. Christian PERRIN est surpris qu'il n'y ait pas de concours pour ce crédit d'étude. D'après ses connaissances en matière de marchés publics, il semble que cela devrait être soumis à un concours, à partir du moment où l'on dépasse une certaine somme.

M. le Municipal Claude ULDRY le rassure que l'on ne contourne pas la loi sur les marchés publics, mais il s'agit d'une demande de crédit d'étude pour une rénovation contrairement au projet du Reposoir. Il s'agit d'un appel d'offres de service en deux tours. Le Service des Bâtiments n'estime pas utile de faire un concours pour une rénovation et une petite annexe au bâtiment existant. Toutefois, pour choisir l'architecte, ils respectent la loi sur les marchés publics. Il reconnaît que cette partie a été peu expliquée dans le préavis, elle sera plus détaillée dans le projet de Nyon-Marens. Le montant est onéreux car il comprend un appel d'offres en deux tours avec des prestations pour un avant-projet.

M. Antoine DUMAS a appris que des associations de communes étaient en train de négocier les modifications des normes de construction pour les écoles, changements qui pourraient générer vraisemblablement d'importantes économies. Il souhaite que l'étude tienne compte de ces éventuels changements.

M. Claude FARINE estime que M. le Municipal ne répond pas entièrement à la question de M. Perrin. La Municipalité est partie sur une rénovation, mais la commission ouvre la possibilité d'une reconstruction complète et dans ce cas, il se demande pourquoi il n'y aurait pas un concours.

M. le Municipal Claude ULDRY précise que la Municipalité est sensible aux arguments de la commission concernant l'amendement qui permet d'envisager plusieurs variantes qui seront étudiées à l'interne et ils reviendront avec la variante choisie. Si on démolit tout le site il faudrait dès lors faire un concours. Cela sera nettement plus long et nettement plus cher.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote le Conseil décide par 73 oui, 9 non et 5 abstentions :

1. d'accorder un crédit d'étude de CHF 1'720'000.- TTC à la Municipalité pour la déconstruction possible ou la rénovation et l'extension du complexe scolaire du Couchant;
2. de porter ce montant en augmentation du compte N° 9143-20 « dépenses du patrimoine administratif », dépense amortissable en 5 ans ;
3. d'accorder un crédit de CHF 21'600.- TTC à la Municipalité pour mener une étude générale sur les déplacements scolaires aux abords des complexes scolaires nyonnais;
4. de porter ce montant en augmentation du compte 9143-20 - dépenses du patrimoine administratif, dépense amortissable en 5 ans.

**11. *Rapport N° 102 concernant la mise à disposition des parcelles N° 1914, 1915 et 1916 par le biais de droits de superficie. Octroi d'un droit de superficie distinct et permanent à titre onéreux à Hublot SA sur une partie de la parcelle N° 1914.***

Rapporteur : M. Philippe BEURET

La discussion est ouverte.

M. Christian UDASSE salue l'octroi de cette superficie à la maison Hublot SA, néanmoins, si elle salue le travail fait par la commission il est interpellé par des questions qui n'ont pas été soulevées.

L'octroi de ce droit de superficie à Hublot SA, filiale du groupe LVMH, est une bonne nouvelle, mais s'agissant d'un terrain communal mis à disposition, il relève quelques points. Il se demande pourquoi ne pas avoir favorisé ou étudié la possibilité pour que certains artisans et entrepreneurs locaux puissent aussi avoir accès à du terrain communal industriel, alors que l'on sait que Hublot SA a déjà été favorisé une fois par la vente d'un terrain. Ensuite, connaissant les préoccupations nyonnaises de mobilité, il trouve regrettable de concéder un droit de superficie sur un tel terrain sans avoir requis un certain quota de main d'œuvre locale ou du district, ce qui diminuerait la mobilité. Ensuite, il faut former une main-d'œuvre locale et l'occuper. Or, il est à craindre que les 80 emplois soient importés de l'étranger sans aucune incidence pour l'emploi local qui souffre déjà beaucoup. De plus, si Hublot SA a l'intention dans un premier temps de construire que sur la moitié de la parcelle, il n'est pas nécessaire de lui octroyer à vie du terrain qui pourrait rester en friche. Enfin, on a parlé d'école horlogère qui n'a pas encore vu le jour, ce qui est un échec, mais il n'est peut-être pas trop tard pour y remédier.

M. Bernhard WILLI rappelle que la commission émet le vœu que la Municipalité modifie le projet d'acte authentique de droit distinct et permanent associé à ce préavis de sorte à ce que les frais de démolitions des constructions existant sur les parcelles 1914, 1915 et 1916 soient supportés au prorata des surfaces attribuées à chacun des superficiaires. Afin que cela ne reste pas un vœu pieu, il dépose l'amendement suivant :

- Point 3 des conclusions : d'autoriser la Municipalité à signer un acte notarié octroyant un droit de superficie à titre onéreux à Hublot SA, dans le respect des conditions mentionnées dans le projet de convention et modifié selon le vœu de la commission ayant rapporté sur cet objet.

Mme Doris ULDRY relève que dans le préavis N° 39 de 2007 concernant l'acquisition du terrain pour construire le premier bâtiment, il était fait mention que la firme a prévu dans ses murs une école d'horlogerie qui pourra accueillir entre 6 et 12 apprentis. Lors de la commission, il a été relevé qu'Hublot SA n'avait pas mené à bien ce projet et elle ne sait pas s'il s'agissait d'une condition dans la vente et, si tel était le cas, elle demande que la Municipalité exige cette école ou qu'elle fasse son possible pour la créer. Elle a également appris qu'Hublot SA n'avait pas besoin d'agrandir la crèche, car celle existante n'est pas pleine. Peut-être que la Municipalité pourrait négocier des places pour la ville.

Mme la Municipale Fabienne FREYMOND CANTONE confirme que la Municipalité soutient le vœu de la commission par rapport aux frais de démolition et le fera valoir auprès d'Hublot SA. Elle rappelle que la Municipalité a une très grande satisfaction de savoir que cette firme suisse se porte bien et qu'elle choisisse de rester à Nyon et de grandir. Elle porte loin à la ronde le nom de Nyon. Les horlogers sont formés de manière très pointue mais il est évident qu'il n'y en a peut-être pas beaucoup dans la région. Dans le projet de convention, il existe un plan de mobilité qui demande de régler les problèmes de transport. Par ailleurs, il est logique qu'Hublot SA planifie déjà la deuxième partie du terrain qui sera loué et cela ne restera pas une friche, surtout au prix loué. Finalement, par rapport aux PME, elle rappelle que la Municipalité a une politique d'écoute auprès de toutes les entreprises, petites ou grandes, et elle est en discussion avec d'autres acteurs économiques des alentours pour lesquels elle cherche des solutions.

M. Jacky COLOMB demande une réponse sur la promesse d'ouvrir une école.

Mme la Municipale Fabienne FREYMOND CANTONE souligne qu'ils ont une volonté d'ouvrir une telle école, et l'avaient déjà pour le premier bâtiment, mais ils ont grandi tellement vite que les espaces prévus pour les apprentis ont été occupés par du personnel qualifié, mais la volonté est toujours là, c'est même vital. Toutefois la vente du terrain n'a jamais été conditionnée aux places d'apprentissage. Quant aux places libres dans la crèche, elles sont bien à disposition de la commune.

La discussion sur l'amendement est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

L'amendement de M. Bernhard WILLI modifiant le point 3 des conclusions est accepté par 75 oui et 13 abstentions.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 67 oui et 2 abstentions :

1. d'approuver le principe de mise à disposition des parcelles communales comprises dans le plan partiel d'affectation « Vuarpillière - périmètre IV » par le biais de droits de superficie ;
2. d'octroyer un droit de superficie distinct et permanent à titre onéreux à *Hublot SA* ;
3. d'autoriser la Municipalité à signer un acte notarié octroyant un droit de superficie à titre onéreux à *Hublot SA*, dans le respect des conditions mentionnées dans le projet de convention et modifié selon le vœu de la commission ayant rapporté sur ce sujet.
4. d'affecter les montants encaissés à titre de droit de superficie au compte No 310-4232-00- *Redevance droit de superficie*.

**12. *Préavis N° 102 concernant la Police intercommunale de la région de Nyon – Création de l'association de communes en partenariat avec Crans-près-Céligny et Prangins.***

La discussion est ouverte.

Mme Bernadette NELISSEN fait remarquer qu'il est indiqué que tout le monde est gagnant. Or avec ce changement, la police prend la responsabilité d'un comité de direction et d'un conseil intercommunal. Dans le comité de direction, il y aura un municipal de chaque commune. La commune de Nyon paie presque 84% mais n'a qu'une voix sur trois dans le comité de direction. Le quorum étant de deux tiers, cela signifie que les deux communes qui ne paient ensemble que 16% peuvent en théorie bloquer et changer chaque décision. Elle souhaite que la commission qui étudie ce préavis regarde si cette situation est désirable.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

**13. *Préavis N° 105 concernant en réponse au postulat de M. le Conseiller communal Sacha Soldini et consorts, du 18 septembre 2012, intitulé « Pour la création d'un poste de conducteur de chien au sein de la Police communal de Nyon ».***

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

**13bis. *Nomination des commissaires concernant le Règlement du Conseil.***

**13ter. *Nomination des commissaires concernant le Règlement de la commission des affaires régionales.***

**14. *Divers en rapport avec la séance.***

Mme la Municipale Elisabeth RUEY-RAY rassure Mme Doris ULDRY lui indiquant que Pro-Jet va continuer à faire la gestion des vélos. Quant au parking à Rive le long du port, elle vient de demander à la police que les places soient au moins gérées par une zone à disques.

M. Maurice GAY revient sur le sujet de l'amendement de M. Wahlen. Il ne remettait pas en cause le dépôt de cet amendement, mais la manière dont a été dirigée cette commission.

M. Patrick BUCHS souligne qu'avec la nouvelle loi sur les communes, il n'y aura plus la possibilité de déposer des amendements.

A 22h. 33, M. le Président lève la séance.

#### CONSEIL COMMUNAL DE NYON

Le Président :

La secrétaire :



André CATTIN

Nathalie VUILLE

Annexe : réponse à l'intervention de M. Laurent MIÉVILLE



## Réponse à l'interpellation déposée par le Conseiller communal Laurent Miéville le 25.03.2012, concernant les statistiques de la criminalité

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En date du 25 mars dernier, le jour même de la présentation des statistiques officielles de la criminalité par les différentes polices des cantons suisses, M. le Conseiller communal Miéville a analysé les dites statistiques et en a tiré la conclusion qu'elles sont catastrophiques pour la ville de Nyon. Ainsi en est-il, selon lui, particulièrement des questions liées aux stupéfiants, dont le taux d'infractions par habitant est de plus du double de celui de Genève. Quant à la progression du nombre de ces infractions, elle est voisine de 100% en quatre ans.

La Municipalité a pour sa part analysé les statistiques de la criminalité à Nyon et tient à nuancer le portrait décrit par M. Miéville.

Un bref tableau permet de montrer la situation de la ville de Nyon telle que répertoriée par l'Office fédéral de la statistique<sup>1</sup> et la Police cantonale vaudoise:

Nyon	2009	2010	2011	2012
Consommation	317	413	433	518
Possession	243	308	501	594
Trafic	17	31	24	51
Total	579	758	967	1167

S'il est vrai que le nombre d'infractions a très fortement progressé à Nyon au cours des quatre dernières années, passant de 579 en 2009 à 1167 en 2012 (+101,5%), il y a lieu d'approfondir ces chiffres.

Ainsi, les dénonciations pour possession ou consommation de produits stupéfiants sont des infractions classées comme bénignes. Dans la Loi fédérale sur les stupéfiants, elles sont réprimées à l'art. 19a, lequel stipule que :

*« 1. Celui qui, sans droit, aura consommé intentionnellement des stupéfiants ou celui qui aura commis une infraction à l'art. 19 pour assurer sa propre consommation est passible de l'amende.*

*2. Dans les cas bénins, l'autorité compétente pourra suspendre la procédure ou renoncer à infliger une peine. Une réprimande peut être prononcée. »*

---

<sup>1</sup> Les données sont extraites des sites internet de la police cantonale vaudoise et de l'office fédéral de la statistique. Les fautes de calcul (total) sont celles figurant sur les sites internet mentionnés. Elles sont laissées par souci de citation exacte.

Dans les faits, ces dénonciations ne font l'objet que de sanctions relativement légères, lesquelles n'ont aucun effet dissuasif.

La Municipalité tient par ailleurs à faire remarquer que les infractions relatives aux drogues et aux stupéfiants se distinguent très nettement des infractions au code pénal qui font partie de la même statistique de la criminalité.

Elles obéissent en effet à une logique différente, celle d'un marché de la délinquance, où se côtoient l'offre et la demande. Le caractère généralement consensuel et clandestin des échanges entre les protagonistes exige, bien souvent, que les policiers soient actifs pour détecter ce type de criminalité.

Que ce soit lors d'un contrôle d'identité permettant de découvrir des produits stupéfiants dans les poches, la bouche ou d'autres endroits encore, ou lorsque des personnes se réunissent pour consommer des stupéfiants, il faut que les policiers aient pris l'initiative de chercher l'information et de les débusquer pour aboutir à un résultat.

Dans le même sens, le fait de démanteler un réseau de trafiquants est toujours le résultat d'une action menée par la police, action parfois de grande envergure et de longue durée.

Quoi qu'il en soit, une police qui n'agit pas ne dénonce pas de détenteurs, de consommateurs ou de trafiquants de produits stupéfiants, contrairement à celle qui est active sur son terrain.

**Ainsi, les statistiques annuelles des infractions relatives aux drogues reflètent surtout l'énergie consacrée par les corps de police au contrôle de cette criminalité plutôt que l'intensité de la problématique uniquement.**

Fort de ce constat, la Municipalité considère que ces statistiques constituent autant de témoignages de l'existence d'un problème en ville de Nyon - dont la Municipalité avait par ailleurs déjà connaissance - que cette problématique est largement prise en considération par la police. Les statistiques sont révélatrices de l'ampleur de l'action entreprise : avec une moyenne supérieure à trois dénonciations par jour, la pression sur les consommateurs et détenteurs de produits est tout à fait réelle.

Enfin, la Municipalité tient à nuancer l'impression que Nyon est une ville où la criminalité (hors problématique de la drogue) progresse fortement.

Les statistiques pour l'année 2012 situent la ville à la cinquième place des villes vaudoises en nombre d'infractions au code pénal et à la quatrième en nombre d'infractions pour 1000 habitants. Mais l'augmentation reste contrôlée: avec une hausse des infractions de 8.6%, Nyon se situe en-dessous de la moyenne du district (+16.6%) ou même d'une ville comme Gland (+31.5%).

Par comparaison à l'extérieur du district, la hausse nyonnaise est inférieure à celles de Montreux (+34%), Aigle (+30%), Vevey (+20%), Morges (+19%), Pully (+18%), Lausanne (+16%) ou Payerne (+13%).

**S'agissant des questions de M. le Conseiller communal Miéville, la Municipalité y répond de la manière suivante:**

1. La Municipalité peut-elle confirmer que la lutte contre le trafic est bien devenue la priorité numéro 1 de la police ?

La Municipalité confirme sa volonté de mettre la pression sur les dealers. Elle a fixé un objectif très clair au corps de police, demandant l'articulation d'un dispositif précis. La police a ainsi décidé d'organiser des actions de grande envergure tout en améliorant son occupation du territoire. A ce stade, la Municipalité constate que le marché de la drogue est déstabilisé et que les comportements des vendeurs ont déjà quelque peu changé.

Cela dit, la Municipalité considère que la police a déjà réalisé un travail conséquent en 2012, les statistiques démontrant la très importante prise en considération de la problématique par les agents.

2. Quelles sont les mesures qu'elle entend appliquer pour sortir de cette situation déplorable ?

De nombreuses mesures sont déjà prises et l'action de la police est féconde. D'autre part, des mesures en partenariat à l'interne de la commune seront mises en œuvre sitôt que nécessaire, de façon à déstabiliser le marché. A ce stade, ces mesures ne peuvent être détaillées puisqu'elles dépendent en grande partie de l'évolution de la situation.

3. Est-elle prête à admettre qu'elle a sous-estimé durant plusieurs années le développement du trafic de drogue malgré les alertes répétées des habitants de zones concernées ?

La Municipalité considère qu'elle a pris, depuis de nombreuses années déjà, les mesures nécessaires afin d'empêcher une aggravation de la situation. Il faut bien avoir présent à l'esprit que les échanges de produits stupéfiants sont, par définition, relativement discrets et que la lutte contre ce trafic est complexe.

La Municipalité insiste pour dire que le travail de la police est adéquat, qu'il est intense, mais qu'il est rendu difficile par une réglementation et des bases légales qui mériteraient d'être revues.

La Municipalité considère qu'elle n'a aucunement sous-estimé le développement du trafic de stupéfiants; tout au plus pourrait-elle admettre avoir sous-estimé l'importance de l'impact de cette problématique aux yeux d'une partie de la population.

4. Face au dépassement évident de nos forces de police vis-à-vis de ce fléau quelles sont les solutions prévues à court et moyen terme ? Quand une patrouille canine sera-t-elle opérationnelle ? Quelle est la situation sur les restrictions de périmètre pour les dealers ?

La Municipalité ne partage pas l'avis de l'interpellateur s'agissant du dépassement des forces de police, tout au contraire. Elle considère que les éléments mentionnés plus avant sont révélateurs de l'action entreprise par les policiers, action qui va être renforcée ces prochains mois. Les impulsions nouvelles données depuis quelques mois et celles à venir au travers de l'arrivée d'un nouveau Commandant, de même que les effectifs en augmentation vont permettre de prendre la mesure du phénomène que constitue le trafic de stupéfiants en rue.

Quant à l'idée de trouver des solutions définitives à ce problème, elles relèvent de la volonté politique, mais pas forcément de la réalité: dès lors qu'il existe une demande pour ce genre de produits et des personnes susceptibles de répondre à cette demande, il ne sera pas possible d'éradiquer le phénomène. D'autant que les trafiquants sont, dans leur quasi-totalité, des personnes ne bénéficiant d'aucune autre source de revenus.

S'agissant de la patrouille canine, elle fera l'objet de précisions au travers d'une réponse au postulat déposé par M. le Conseiller communal Soldini.

Enfin, depuis plusieurs mois, les policiers appliquent le dispositif permettant de prononcer des interdictions de périmètre. Basé sur l'art. 74 de la Loi fédérale sur les étrangers (LEtr), et introduit dans le droit vaudois au travers d'une disposition de la Loi d'application dans le canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers (LVLeTr), ce dispositif impose à la police de Nyon, lorsqu'elle veut exclure un trafiquant présumé d'un périmètre de la ville, d'aller présenter la personne en question au juge de paix du district de... Lausanne.

Cette disposition, très différente de celle en vigueur à Genève, où c'est un officier de police qui peut prononcer l'interdiction de périmètre, est évidemment chronophage. A ce jour à Nyon, une demi-douzaine d'interdictions a été prononcée. Deux personnes ont contrevenu à ces interdictions de périmètre: elles ont été déférées au procureur.

La Municipalité considère que cette disposition devrait être revue et que les décisions en la matière devraient pouvoir être prises à l'échelon local. Elle va prendre les mesures nécessaires afin de sensibiliser les autorités cantonales à l'importance d'une modification de la loi.

## MUNICIPALITÉ DE NYON

Enfin, la Municipalité travaille à l'élaboration d'une réponse aux postulats et motions qui sont actuellement pendants. Dans ce contexte, des modifications, réglementaires notamment, seront proposées.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 15 avril 2013.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

D. Rossellat



Le Secrétaire :

C. Gobat